

Direction Opérationnelle d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique

Réf: AT/DO46/SDT/DRT/ 35 /2020

AIN TEMOUCHENT LE 04/03/2020

A

L'entreprise SARL UNIMARBRE
représentée par M. BESSEGHIR MOHAMED
CITE NOUVELLE 12 SIDI MAROUF N° 10 LOCAL 02
SIDI CHAHMI
ORAN
2 eme MISE EN DEMEURE

Projet : REALISATION D INFRASTRUCTURE D ACCUEIL,POSE ET RACCORDEMENT CABLE FO
LIAISON : POSTE EL MALAH ----URAD HAMMAM BOUHADJAR

- Vu le marché N°38/2019 du 04/11/2019 ayant l'objet REALISATION D INFRASTRUCTURE D ACCUEIL ,POSE ET RACCORDEMENT CABLE FO
- Vu l'ordre de service N°99/19 de démarrage des travaux .
- Vu le procès verbal d'ouverture de chantier du 26 janvier 2020
- Vu la mise en demeure du 01/03/2020

J'ai le regret de constater que vous n'avez pas pris en considération les recommandations du la commission d'ouverture de chantier et que vous n'avez pas respecter le cahier de Prescription Technique du cahier de charge de l'avis d'appel d'offre N° 36/AT/DO46/SDFS/DAL/2019 et ceci pour non respect de :

- Tranchée ouverte pendant plusieurs jours – **Article 5**
- non sécurisation des sites Ouvert - **Article 4** .
- le dispositif sécuritaire trop faible (manque panneaux de signalisation (limitation de vitesse, signalisation d'approche du chantier, danger temporaire (virage), vêtement de signalisation a haute visibilité (gilet fluorescent), signalisation temporaire de nuit, indication des dangers, sécurisation des tranché ouverts ...etc.) . **Article 4**
- Absence de la signalisation du chantier par des panneaux qui doivent être posé correctement afin d'éviter les accidents. **Article 9-3**
- Le panneau doit porter la raison sociale de l'entrepreneur et qui doit toujours être posé en évidence. **Article 9-3**
- Nettoyage du chantier non fait . et évacuation des déblais vers la décharge publics . **Article 12**
- Nivellement ,compactage et arrosage des accotements non exécuter a ce jour . **Article 12**
- Remise a l'état des lieux(réfection des accotements , bitumage) non effectuer . **Article 12**
- non respect du tracer du maître d'ouvrage . **Article 6**

A cet effet, je vous demande de respecter les normes techniques et sécuritaires mentionné dans le cahier de charge , dans un délai de rigueur de quarante huit heures (48) heures, dès réception de cette notification.

passer ce délai des mesures coercitives seront prises conformément à la réglementation en vigueur, le contrat sera résilier aux tords exclusif , votre entreprise sera poursuivie devant les juridictions pour motif exposition des utilisateur des routes en danger de mort , le non respect des clauses édicte dans l'autorisation voiries .

ALGERIE TELECOM S.P.A
S.P.A
Direction Opérationnelle
Technique
Ain-Temouchent
Signé : BOUALLEG 19/04/2020